

Objet : Intervention Rue des Fougères-Rue des Chalandons

Le Maire de la Commune de SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu la demande présentée par l'entreprise SNCTP canalisations représentée par Mme Alizée FERNANDES à DARDILLY,

Considérant qu'afin de permettre la réparation d'une conduite télécom,

il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier mobile.

ARRÊTE

Article 1 : Le 24 mars 2025, à partir du 371 rue des Fougères jusqu'au 355 rue des Chalandons, la rue sera interdite à la circulation, pour permettre la réparation d'une conduite télécom.

Le stationnement sera interdit au droit des chantiers.

Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète des chantiers.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera à la charge et mise en œuvre par Mme FERNANDES Alizée avec l'Entreprise SNCTP Canalisations jusqu'à l'achèvement complet des chantiers et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés ministériels des 5 et 6 janvier 1992, sous contrôle de la DRI sur la Départementale 166.

Article 3 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : L'entreprise SNCTP Canalisations effectuera le nettoyage de la chaussée et des abords si nécessaire.

Article 5 : L'entreprise SNCTP Canalisations, Les services de Gendarmerie de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, la STA du Maconnais, les services de la D.R.I., le SDIS., sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 11 mars 2025.

Pour le Maire,

Bernard PILARSKI

